Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230928-D25092023_05-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 28

L'an deux mille vingt trois, le à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickael ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Isabelle LE BRUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Pauline CAILLONNEAU a donné pouvoir à Isabelle LE BRUSQUET, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Sophie CHATELIER.

Absents excusés : Antoine GUILLET
Absents : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D25092023_ 05 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- décider que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
    - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
    - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230928-D25092023_05-DE

- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
  - Délai : 15 jours
  - Forme : courrier
- décider qu'aucun moyen matériel sera mis à disposition du ou des référents déontologues
- fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : aucune rémunération
- décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,

Le Maire,

Michel VALLA

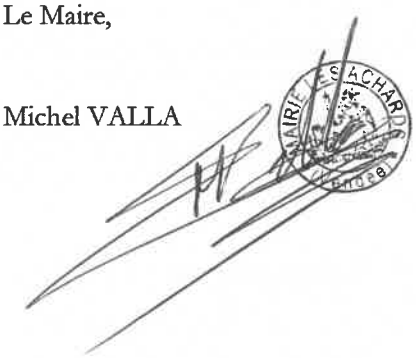

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 02/10/2023
Au registre